

RAPPORT STATISTIQUE

5. Le Rapport ci-joint sur l'accès à l'information (annexe A) renferme des statistiques détaillées sur les soixante demandes traitées. Quinze demandes ont été reportées à 1985-1986. Dans trois cas, le Ministère attendait une réponse des requérants au sujet de certaines précisions ou des frais, trois demandes faisaient l'objet de consultation avec d'autres institutions fédérales et les neuf autres n'ont été reçues qu'au cours des deux dernières semaines de mars. Dans le cas de quatre des demandes qui ont été traitées, il a fallu une prorogation multiple de trente et de soixante jours pour consulter d'autres institutions fédérales. Nous agissions sur la foi des avis juridiques que nous avons obtenus, mais le Commissaire à l'information nous a informés par la suite que ces prorogations multiples ne sont pas prévues aux termes de la Loi sur l'accès à l'information; le Ministère a abandonné cette pratique. Dans quatre autres cas, des prorogations de plus de soixante jours ont été nécessaires en raison de nombreuses consultations avec d'autres institutions fédérales et afin de notifier des tiers. Quant à huit autres demandes, le Ministère n'a reçu aucune réponse des requérants après leur avoir demandé des précisions ou leur avoir demandé de payer les frais, et il a jugé que ceux-ci avaient renoncé à leur demande. Par ailleurs, dans un autre cas, le Ministère a refusé de traiter une demande parce que les frais de demande n'avaient pas été acquittés.